Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_10-DE

# Département des Côtes d'Armor
# Commune de BROÖNS

# Délibération du Conseil Municipal

## Mardi 02 juin 2026

Le mardi deux juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Quentin RENAULT), M. Francis LORCY (pouvoir à Mme Céline ENGEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Alicia PILORGET est élue secrétaire de séance.

**02/06/26 – 10 – Finances communales – Détermination du coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND par enfant**

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

M. KERRIEN explique que plusieurs enfants non Broönais sont inscrits à l'école Louise BRIAND et qu'il est proposé aux communes de résidence de ces enfants de participer aux frais de fonctionnement de l'école.

M. KERRIEN explique le calcul des coûts de fonctionnement de l'École : il est déterminé en fonction des charges de l'école et c'est le montant réel des coûts qui est facturé.

Le coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND est évalué à 873,93 € par enfant.

Ce forfait de participation est facturé aux communes de ROUILLAC, ÉRÉAC et PLUMAUGAT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_10-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** la participation financière des communes extérieures à 873,93 € par enfant présent à l'école Louise Briand.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette participation financière auprès des communes extérieures.

*Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*BROÖNS, le 16/06/2026*

*Le Maire,*
***M. Quentin RENAULT***

*La secrétaire*
***Mme Alicia PILORGET***